

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize février deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés :

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	16	0	16

Le quorum est atteint.

01 07 2026 Adhésion CAUE :

La commune a consulté le CAUE du Tarn (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) concernant un projet de végétalisation des cours d'école, afin de palier à la chaleur dédites cours, des classes et ainsi améliorer le bien-être des enfants, du personnel.

Cette action entre bien sûr dans un intérêt écologique et de lutte contre le réchauffement climatique et l'imperméabilisation des sols.

Le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2026 pour un montant de 0,20€ par habitant sur la base de 1579 habitants soit pour un montant total de 315.80€ (trois-cent-quinze euros et quatre-vingts centimes).

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette cotisation pour l'année 2026.

Cette dépense sera inscrite au budget 2026.

Le secrétaire de séance,
François COLLADO

Le Maire,
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>